

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Lundi 10 décembre 2018 à 13h45 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 8 novembre 2018
 2. Avis sur le porter à connaissance relatif aux travaux de construction de la station de traitement et de recyclage des eaux résiduaires industrielles de l'usine SIEGL
 3. Questions diverses
-

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 8 novembre 2018 est approuvé.
 - Le Bureau a émis un avis favorable avec réserve sur le porter à connaissance relatif aux travaux de construction de la station de traitement et de recyclage des eaux résiduaires industrielles de l'usine SIEGL.
-

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 8 novembre 2018

Philippe MIGNOT rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 8 novembre 2018 et indique qu'aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

2 Avis sur le porter à connaissance relatif aux travaux de construction de la station de traitement et de recyclage des eaux résiduaires industrielles de l'usine SIEGL

Philippe MIGNOT remercie Hervé Leclercq, Directeur de la SIEGL, et Xavier Comman de venir présenter le projet de la nouvelle station de traitement de l'usine SIEGL.

Hervé LECLERCQ indique que la Société d'Impression sur Etoffe du Grand Lempes (SIEGL), qui compte 140 salariés, appartient à la branche textile d'Hermès. Il précise que l'usine SIEGL a repris en propre, en 2017, l'exploitation de la station de traitement des eaux résiduaires et qu'ils ont fait le choix de construire une nouvelle station d'épuration.

Hervé LECLERCQ présente ensuite :

- les raisons du projet de construction de la nouvelle station d'épuration : station actuelle obsolète, nouvelle réglementation RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau) plus exigeante...
- les raisons d'une installation de recyclage de l'eau : capacité de production qui augmente mais souhait de ne pas augmenter leur consommation d'eau voir de la diminuer,
- le fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

Xavier COMMAN précise que le seuil de rejet de l'arrêté actuel pour l'azote global est de 6 mg/L mais qu'il est envisagé de passer ce seuil de rejet à 20 mg/L.

Benjamin BRUN précise que le prélèvement dans le Barbaillon réalisé en cas de secours impose la définition d'un débit réservé dans le Barbaillon. Il ajoute, concernant l'azote global, que l'arrêté ministériel de 1998 n'impose pas de définir une limite de concentration pour l'usine SIEGL (car flux inférieur à une quantité définie) et que le seuil de rejet de 6 mg/L pour l'azote global défini dans l'arrêté actuel de l'usine SIEGL est très faible.

Roman MURGAT demande quelle est la composition d'azote global rejeté par l'usine SIEGL.

Hervé LECLERCQ répond qu'il y a utilisation d'urée et de certains produits de lavages des tissus qui contiennent de l'azote.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que l'azote global est la somme de l'azote organique, de l'azote ammoniacal, de l'azote nitreux et de l'azote nitrique et que le dossier présenté ne précise pas les composés azotés qui seront retrouvés dans le rejet de l'usine SIEGL. Or, selon la composition de l'azote global, les impacts sur le cours d'eau seront différents.

Roman MURGAT indique que certains composés azotés peuvent être traités.

Benjamin BRUN précise que si ce projet était un nouveau projet, il n'y aurait probablement pas eu de valeur seuil fixée pour l'azote global.

Jean ROBIN-BROSSE indique que l'azote rejeté par l'usine SIEGL correspond à la quantité d'azote utilisée pour fertiliser 30 ha de cultures et que, par conséquent, les teneurs en nitrates dans la nappe de Bièvre Liers Valloire ne sont pas seulement engendrées par l'activité agricole. Il ajoute que l'usine SIEGL a contribué au colmatage du lit du Barbaillon mais que le projet présenté va dans le bon sens.

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente les principaux éléments du porter à connaissance mis à disposition par la SIEGL (cf. diaporama). Elle conclut que le projet de la SIEGL permettra d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le Barbaillon mais qu'il n'est pas précisé si cette amélioration permettra d'atteindre un bon état qualitatif du Barbaillon sur sa partie amont. Elle ajoute que le recyclage des eaux traitées va permettre une diminution du prélèvement en nappe et du rejet en milieu naturel mais que la diminution des volumes prélevés envisagée n'est pas précisée.

Christian DREVET indique qu'il y a une contradiction entre les chiffres présentés : Christel Constantin-Bertin a indiqué qu'il y aurait une diminution de 70 % du prélèvement alors que le Directeur de la SIEGL a indiqué que seulement 30 % des eaux seraient recyclées.

Herve LECLERCQ répond que l'engagement qui est pris est de recycler 30 % des volumes prélevés dès la mise en place de la nouvelle station de traitement mais qu'il souhaiterait pouvoir améliorer ce taux de recyclage ensuite.

Xavier COMMAN précise que leurs prestataires ne peuvent pas s'engager, à ce stade, sur un taux de recyclage de 70 %.

Jean-Paul BERNARD salue la mise en place de ce projet qui permettra d'améliorer la qualité des eaux du Barbaillon. Il note que 99 % des prélèvements en eau sont réalisés dans la nappe et demande pourquoi une partie de l'eau n'est pas réinfiltrée.

Benjamin BRUN répond que ce n'est pas possible au niveau réglementaire.

Roman MURGAT souhaiterait connaître le détail de l'azote global car tous les composés azotés ne se traitent pas de la même manière et souhaiterait savoir sur quelles bases a été fixé le seuil de rejet de 20 mg/L pour l'azote global. Il estime que les niveaux de rejets doivent être égaux entre les différents acteurs du territoire.

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise que les volumes rejetés par les piscicultures sont bien plus importants que ceux de l'usine SIEGL et que les piscicultures sont soumises à une réglementation spécifique. Elle ajoute que pour l'usine SIEGL, étant donné que le flux journalier d'azote global est inférieur à une valeur définie dans la réglementation, il n'y a pas d'obligation réglementaire à lui définir un seuil de rejet en termes de concentration en azote global. Elle indique cependant que le dossier présenté ne permet pas de connaître l'impact du rejet de la SIEGL (actuel et futur) en termes d'atteinte du bon état écologique du Barbaillon.

Daniel VERDEIL ajoute que ce projet est positif car il va permettre la diminution de la charge polluante mais souhaiterait savoir si la concentration proposée de 20 mg/L d'azote global est cohérente avec le projet d'infiltration du Barbaillon.

Xavier COMMAN précise qu'ils n'ont pas de données sur la qualité du Barbaillon en amont de l'usine SIEGL.

Benjamin BRUN rappelle que compte-tenu du flux, il n'y a pas d'obligation de réglementer la concentration en azote global mais que la DREAL a tout de même souhaité fixer une concentration en azote global qui semblait atteignable pour l'usine SIEGL.

Christian DESCOURS pose la question du devenir des boues.

Xavier COMMAN répond que comme les boues contiennent des métaux, elles sont détruites.

Philippe MIGNOT propose d'émettre d'un avis favorable sur ce dossier sous réserve d'intégrer dans celui-ci une analyse de l'impact estimé du rejet de l'usine SIEGL sur l'état écologique (paramètres physico-chimiques) et sur l'état chimique (normes de qualité environnementale) du Barbaillon suite à la mise en place de la nouvelle station de traitement.

➤ **Le Bureau émet un avis favorable sur ce dossier, à l'unanimité, sous réserve d'intégrer dans celui-ci une analyse de l'impact estimé du rejet de l'usine SIEGL sur l'état écologique (paramètres physico-chimiques) et sur l'état chimique (normes de qualité environnementale) du Barbaillon suite à la mise en place de la nouvelle station de traitement.**

3 Questions diverses

Néant

La séance est levée à 14h45.

Le Président de la CLE,
Philippe MIGNOT

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	BRUN Benjamin	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
	MASMIQUEL Jean-Luc	DDT de la Drôme
INVITES	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	FRANÇAIS Jean-Charles	Conseil Départemental de l'Isère
	VERDEIL Daniel	Conseil Départemental de l'Isère
	COMMAN Xavier	Hermès
	LECLERCQ Hervé	SIEGL
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE	

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
USAGERS		Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	GUIZARD Laurent	UNICEM
ETAT	BLIGNY Clémentine	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
INVITES	CLEMENT Cécile	ARS 38
	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère